



Département du
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 mars 2024

Date de convocation

14 MARS 2024

Date d'affichage

14 MARS 2024

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Présents.....28

Votants.....33

N° DEL-24-03

Objet

**Parc Naturel Urbain
de la Rhônelle,
présentation du
projet, constitution
du jury et
lancement du
concours de
maîtrise d'œuvre,
autorisation de
solliciter les
subventions**

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe - Serge MOREAU, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Thomas JORIEUX, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Maria CORDONNIER, Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Valérie CAPELLE, Karim BERBACHE, conseillers municipaux.

Étaient Absents excusés :

Assia LAZREG, adjointe au Maire, avait donné procuration à Jean-Noël VERFAILLIE, Maire.
Christian HANQUET, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Yves FLOQUET, adjoint au Maire.
Thérèse ZAOUÏ, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian CHATELAIN, conseiller municipal.
Virginie MELKI, conseillère municipale, avait donné procuration à Marie-Thérèse HOUREZ, conseillère municipale.
Serge LEKADIR, conseiller municipal, avait donné procuration à Karim BERBACHE, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mathilde BARBIEUX

COMMUNE DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2024

Vu les articles L 2125-1, L 2172-1, R 2122-6 et R 2162-15 du Code de la Commande Publique (CCP) ;

Vu les articles R 2162-17, R 2162-22 et R 2162-24 du Code de la Commande publique relatifs à la composition du jury de concours ;

Vu la délibération 22-47 du 14 juin 2022 autorisant le lancement du projet de création d'un parc naturel urbain, assistance à maîtrise d'ouvrage et intégration du périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) ;

Vu la délibération 23-19 du 5 avril 2023 relative à l'adhésion de la commune de Marly à l'Agence de développement et d'urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache (ADUS) ;

Vu la délibération 23-20 du 5 avril 2023 autorisant le versement d'une subvention et autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec l'ADUS qui garantit l'appui technique de l'agence à la Ville ;

Considérant les principales attentes de la Ville, notamment :

- Renaturation de friches industrielles et désimperméabilisation,
- Valorisation, préservation, et restauration de la biodiversité,
- Aménagement d'équipements de proximité, d'aires récréatives, tenant compte des modalités d'entretien et de maintenance,
- Prise en compte et valorisation de l'eau, le futur parc étant traversé par la Rhônelle dont la gestion doit être une opportunité d'aménagement,
- Développement de la mobilité douce en lien avec les communes voisines, incluant une réflexion sur les espaces de stationnements,
-

Considérant le périmètre du projet tel que défini dans le plan en annexe 1 ;

Considérant les enjeux supra-communaux d'un tel aménagement en matière de renaturation, de biodiversité, de gestion de l'eau, de développement des mobilités douces, de développement des pratiques sportives, d'attractivité du territoire communal et communautaire ;

Considérant le budget prévisionnel de la Ville pour l'opération hors coût du foncier, défini dans une Autorisation Programme de 9.6 millions d'euros TTC de dépenses, répartis en crédits de paiement de 200 000 euros en 2024, 3 100 000 en 2025, 3 300 000 en 2026 et 3 000 000 en 2027, en ce inclus les frais de maîtrise d'œuvre, frais divers (frais de jury, bureau d'études, contrôles, SPS, assurances...) et les mobiliers urbains ;

Considérant l'intérêt de lancer ce projet de renouvellement urbain et de renaturation de manière à garantir la mutation d'espaces fréquentés et de restaurer un ensemble géographique cohérent valorisant le territoire Marlyisien, notamment par le retour de la nature en ville ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de suivre une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre, avec une phase candidature et phase concours. La Ville retiendra quatre candidatures maximum. La procédure est proposée au niveau « Esquisse »,
- de fixer le montant de la prime à 25 000 euros HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours, en précisant qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours,
- de constituer le jury de concours ainsi qu'il suit :
 - le président de la commission d'appel d'offres (CAO), président du juryLes membres élus de la CAO
 - d'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle exigée des candidats pour participer au concours, soit trois personnes extérieures, paysagistes concepteurs ou architectes désignées ultérieurement par arrêté du Maire comme suit : un sur proposition de l'ordre des architectes, un sur proposition de la Fédération française du paysage, un sur proposition du CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), l'ensemble de ces membres ayant voix délibérative.
- de désigner les membres suivants à voix consultative, qui seront ultérieurement désignés par arrêtés du Maire : deux personnes qualifiées (élu ou filière technique des collectivités en dehors des effectifs de la ville, ou paysagiste ou technicien de bureau d'études), deux représentants maximum de l'agence d'urbanisme, un technicien représentant la maîtrise d'ouvrage, un agent administratif chargé de la procédure.
- de fixer l'indemnisation des seuls membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leur activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Cette indemnisation couvre les frais de déplacement et le temps passé, la somme proposée est de 430 euros TTC par réunion du jury, en sus du remboursement des frais de transport calculés par application du barème SNCF, 2^{ème} classe, plein tarif et ce, quel que soit le moyen de transport utilisé, entre la domiciliation de l'entreprise du membre du jury et l'hôtel de ville ; ce montant est établi par référence à l'article A 614-2 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure, avec le lauréat du concours,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention relative à ce projet

le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-ADOpte la proposition.

La secrétaire de séance
Mathilde BARBIEUX



Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE



3 | 3